

Processus de divorce

LES PRINCIPALES ÉTAPES À LA COUR

LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

C'est le début de la procédure de divorce. Un des époux se rend au greffe du tribunal pour déposer la demande.

L'époux peut aussi déposer une **demande de sauvegarde** et une **demande de mesures provisoires** pour qu'un juge règle temporairement certains aspects de la rupture (la garde des enfants, par exemple).



L'autre époux est informé officiellement des demandes. On appelle cela une **signification**. Il doit répondre à l'avis d'assignation **dans les 15 jours qui suivent**.

1



LA PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les époux se rendent au tribunal, s'ils ont déposé une demande de sauvegarde ou de mesures provisoires. Ce n'est pas le procès.

2



Le juge rend une décision temporaire (sur la demande de sauvegarde).

La présentation a lieu **au moins 10 jours après la signification**.

LE DÉPÔT DU PROTOCOLE

Les époux se mettent d'accord par écrit sur ce qu'ils doivent faire avant le procès et comment ils le feront (interrogatoires, expertises, dates limites, etc.).

3



Le dépôt se fait **au maximum 3 mois après la signification**.

L'AUDITION SUR LES MESURES PROVISOIRES

Le juge entend la demande de mesures provisoires **parfois plusieurs mois après le début du processus**.

4



Le juge rend un jugement temporaire sur les questions soumises (la garde, la pension, par exemple).

LA DEMANDE D'INSCRIPTION

Pour obtenir une date de procès, tous les documents doivent être prêts **au maximum un an après l'acceptation du protocole**.

5



LE PROCÈS

Il peut durer de quelques heures à quelques jours, selon la complexité des sujets à régler. Le juge rend son jugement **dans les 6 mois qui suivent**.

6



Les époux peuvent aussi divorcer à l'amiable. Les étapes au tribunal sont alors différentes.

Plus d'information? Consultez la section **Séparation et divorce** du site d'Éducaloi.